



**NEXITY**  
Société anonyme  
au capital de 280.648.620,00 euros  
Siège social : 19, rue de Vienne – TSA 50029, 75801 Paris Cedex 08  
444 346 795 RCS Paris  
("Nexity" ou l'"Émetteur")

#### AVIS AUX PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES

**Obligations émises par Nexity le 29 juin 2017 pour un montant nominal total de 121.000.000 € portant intérêt au taux de 2,600 % l'an et venant à échéance le 29 juin 2025 (dont un montant nominal total de 121.000.000 € reste en circulation)**  
Code ISIN : FR0013264926

(les "Obligations")

par  
l'Émetteur

L'Émetteur fait référence à la consultation écrite adressée aux porteurs des Obligations en date du 5 avril 2024 (la "**Consultation**").

Les termes utilisés dans le présent avis, non définis et commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la Consultation.

La proposition de Résolution Écrite suivante a été soumise pour approbation :

- Approbation de l'exonération temporaire de Nexity de son engagement (A) de maintenir le Ratio de Levier et le Ratio de Couverture des Frais Financiers à un certain niveau prévu par la Modalité 4, pour les dates d'arrêté comptable des 30 juin 2024 et 31 décembre 2024 et (B) de faire parvenir au Représentant de la Masse un certificat de conformité ou de non-conformité afférent auxdits Ratio de Levier et Ratio de Couverture des Frais Financiers dans les délais prévus par les Modalités au titre de ces dates.

La Résolution Écrite a été **approuvée** par la majorité des Porteurs à la Date de la Résolution Écrite, soit le 22 avril 2024.

Conformément à l'annonce faite lors de la Consultation par l'Émetteur le 5 avril 2024, une prime d'acceptation sera versée à chaque Porteur. Celle-ci est fixée à 1,000% calculée sur la base du montant nominal total des Obligations que chaque Porteur détient à la Date de la Résolution Écrite, tel qu'établi par l'Attestation d'Inscription en Compte Valide du Porteur concerné. Les paiements au titre de la prime d'acceptation seront effectués conformément à l'Article 7 (*Paiements*) des Modalités et au bénéfice des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris Euroclear France, Euroclear et Clearstream) dans les douze (12) Jours Ouvrables à Paris suivant le 23 avril 2024 (exclu).